

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois du mois de juillet, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absent excusé :

M. Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

RAPPORT N°033/BUR-07/2024

OBJET : Réforme et don de véhicules à l'UDSP :

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer les véhicules suivants :

Matériel	Sigle	Immat.	Marque	Kilométrage	Mise en circulation	Observations
Véhicule Utilitaire	VTU 01	5756 SF 81	Peugeot Boxer 1,9 D	36 560	03/12/2001	Véhicule ancien, Don UD
Véhicule transport de personnel	VTP 81	2174 SZ 81	Movano 2.5 CDTI	150 000	21/02/2006	Véhicule ancien, Don UD

Ces matériels sont totalement amortis.

Par courrier en date du 22 février 2024, le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn (l'UDSP), a sollicité, pour les besoins de l'association, la cession à titre gratuit de ces 2 véhicules.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de réformer l'ensemble des matériels proposés ;
- d'autoriser la cession à titre gracieux à l'UDSP des véhicules proposés ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à leur mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à leur vente, leur cession ou leur destruction.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>